



## Procès-verbal de la réunion du 16 février 2018

A la réception du courrier recommandé du club de Kangoeroes Willebroeck (2238), le président et le secrétaire du conseil d'administration proposent de procéder à une consultation électronique des membres du conseil d'administration vu l'urgence de la réponse à donner.

Au terme de ladite consultation, le secrétaire et le président se concertent sur les éléments de réponse qui sont transmis au club de Basket Namur Capitale (1969) formulés comme suit :

*« Faisant suite à la réception du courrier recommandé du président de Kangoeroes Willebroeck ce vendredi 16 février 2018, joint en annexe, le conseil d'administration de Prombas a décidé de revoir le dossier de votre joueuse Asia Boyd d'autant plus qu'il est convaincu que d'autres clubs formuleront des objections ou déposeront plainte.*

*Il s'avère qu'après un examen minutieux dudit dossier, la consultation de ses conseils et compte tenu des conséquences de sa décision du 7 février 2018 sur les compétitions de Coupe et de championnat, le conseil d'administration de Prombas, a décidé, à la majorité, de revenir sur sa décision de permettre la qualification de madame Asia Boyd pour la compétition 2017-2018.*

*Par conséquent, madame Asia Boyd ne sera pas qualifiée ni pour la compétition régulière, ni pour les play-off ni pour la Coupe de Belgique dames. »*

Pour le conseil d'administration

Jean-Pierre Delchef, secrétaire

